

Travaux en cours d'eau

Les travaux en cours d'eau sont soumis à déclaration ou à autorisation administrative auprès de la Police de l'Eau. Il est conseillé aux riverains qui souhaiteraient faire des travaux à proximité d'un cours d'eau de prendre contact avec la technicienne de rivière du Syndicat et/ou la Direction Départementale des Territoires. (DDT72, Service Eau et Environnement, 19 Bvd Paikhans, CS 10013, 72042 LE MANS cedex 9)

Notions de droits

Article L.215-14

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique (Code de l'environnement)

Arrêté 16/07/18

Les aménagements spécifiques pour l'abreuvement sont autorisés dès lors qu'ils ne permettent pas l'accès direct aux cours d'eau et évitent les risques de pollution directes par les animaux (déjections, piétinement).

Contacts et Partenaires

SBEMs

13, rue de la libération
53270 STE-SUZANNE-ET-CHAMMIES
02.43.91.11.31
contact@sbems.fr

<https://www.voutonne.portail-bassins-versants.fr/>

- Présidente: Adélaïde DELARDIN
- Vice-Président en charge de la Voutonne: Thierry HOMET

- Technicienne de Rivières: Cécilia ANDRÉ
06.73.58.33.61

SBEMs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



agence de l'eau Loire-Bretagne



Région PAYS DE LA LOIRE



OFFICE FINANCIER DE LA UNIVERSITÉ



HYDRO CONCEPT



sage



Syndicat de Bassin
entre Mayenne et Sarthe

La Voutonne: programme d'actions 2021 2026

Qui sommes nous?

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMs) est une collectivité territoriale, ayant pour compétence la gestion quantitative et qualitative de la Voutonne et de ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sarthe. Cette structure gère également les rivières et affluents de l'Erve, la Vaigé, la Taude, la Bouchardière et le Rau de Parcé.

Le SBEMs réalise des actions visant à atteindre la bonne qualité écologique des cours d'eau, demandée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et sa déclinaison française.

Pour répondre à la réglementation, le Syndicat a élaboré un programme d'actions à réaliser, visant à retrouver des écosystèmes vivants et diversifiés. Ce programme vous est présenté dans ce document.



La Voutonne

Quelles communes sont concernées?

Le bassin de la Voutonne se situe sur 10 communes. Le programme de travaux pour les six prochaines années se déroulera sur 7 communes: Parcé-sur-Sarthe, Courtiliers, Vion, La Chapelle d'Aligné, Louailles, Précigné et Sablé sur Sarthe.



La Fontaine sans Fond



La Voutonne



Le Prémoût